

SÉANCE DU LUNDI 07 MARS 2022

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 23
- Présents : 23
- Pouvoirs : 0

Date de convocation :
Mardi 1^{er} Mars 2022

Affichage effectué le :
15 mars 2022
Mise en ligne le :
15 mars 2022

OBJET :

**Plan Pluriannuel de
Restauration et d'Entretien
du Fleuve Hérault : Modification
du plan de financement
des tranches 3,4 et 5**

N° 003800

Question N° 3 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5.
« Subventions »

L'an deux mille vingt-deux et le lundi sept mars à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Bessan**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : Mme Danièle AZEMAR. **PINET** : Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT- THIBERY** : M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

AUMES : M. Michel GUTTON. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Jordan DARTIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : Mme Gwendoline CHAUDOIR.

RECU EN PREFECTURE

Le 10 mars 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220307-D00380010-DE

- ✓ *VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;*
- ✓ *VU la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dite Loi NOTRe du 07 août 2015 ;*
- ✓ *VU l'alinéa 2 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement dit de l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau et de la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- ✓ *VU la délibération de la CAHM n°002302 du 25 septembre 2017 mettant à jour les statuts de l'EPCI afin de prendre en compte la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;*
- ✓ *VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2019 autorisant les travaux du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du fleuve Hérault couvrant la période 2019-2024.*

Madame la Vice-Présidente déléguée à la Transition Ecologique et à la GEMAPI rappelle que par la délibération N°003056 du 30 septembre 2019, le Conseil communautaire a donné un avis favorable au lancement de la campagne de travaux de restauration et d'entretien du fleuve Hérault.

Le coût prévisionnel de l'opération pour 5 ans est de 900 000,00 € HT soit, 1 080 000,00 € TTC.

Les deux premières tranches (2019/2020), 1 et 2 de travaux dites de restauration, ont été exécutées pour un montant de 415 468,80 € TTC et ont fait l'objet d'une sollicitation auprès des cofinanceurs, autorisée par les délibérations N°003056 du 30/09/2019 et N°003338 du 21/09/2020 et ont été subventionnées à hauteur de :

- 30 % par l'Agence de l'Eau.
- 20 % par la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée
- 30 % par le Fonds européen de développement régional (FEDER)

Le plan de financement prévisionnel des tranches 3 à 5 d'entretien, estimé à 683 079,90 € TTC pour les années 2022 à 2024, a été approuvé par le Bureau Communautaire du 21 juin 2021 (n° 003611).

La demande de subvention auprès du Département de l'Hérault a reçu un avis défavorable. La crise de la COVID-19 l'ayant contraint à recentrer ses moyens sur ces compétences premières.

L'Agence de l'eau quant à elle a finalement validé le financement de ces travaux. Sa participation est conditionnée par la mise en œuvre de l'étude pour la définition du programme pluriannuel de gestion des ruisseaux dits « orphelins » (ensemble des cours d'eau non couverts par un plan de gestion sur le territoire de la CAHM), et de l'étude « élaboration et animation d'un processus de concertation citoyenne relatif à la traversée de la rivière Peyne sur Pézenas ».

L'Agence de l'eau apporte donc un soutien à hauteur de 30 %, aux travaux engagés en 2022 dans un premier temps. Les demandes de subventions étant déposées annuellement.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le plan de financement prévisionnel pour la période 2022-2024 couvrant les tranches de travaux 3,4 et 5 d'un montant total de 571 641,60 € TTC.

Engagement des travaux	2022	2023	Total
Montants	330 072,80 €	241 568,80 €	571 641,60 €
Partenaire financier			
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (30 %)	99 021,84 €	72 470,64 € (*)	171 492,48 €
Autofinancement CAHM (70 %)	231 050,96 €	169 098,16 €	400 149,12 €

* Aide soumise à une nouvelle demande

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver ce nouveau plan de financement et à autoriser son Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement des tranches 3, 4 et 5 de travaux de restauration et d'entretien du fleuve Hérault ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à solliciter le partenariat financier de l'Agence de l'Eau ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget Annexe « GEMAPI » de la CAHM.

Fait et délibéré à Bessan les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#